

Conditions générales de prise en charge relatives au Congé Individuel de Formation Salariés CDD

1 Condition à remplir :

- ⇒ **Votre dernière entreprise doit relever du champ de compétences du FONGECIF Corsica.**
- ⇒ **La durée de la formation** s'étend pour une durée de prise en charge d'un an à temps plein ou 1200 heures à temps partiel, congés payés inclus.
- ⇒ **La formation doit débuter au plus tard 12 mois après le terme du contrat à durée déterminée ayant ouvert les droits**
- ⇒ **Ouverture des droits :**

a) Salariés âgés de 26 ans et plus :

Vous devez justifier d'une activité salariée d'au moins **24 mois** consécutifs ou non **au cours des 5 dernières années**, dont : **4 mois consécutifs ou non, sous contrat de travail à durée déterminée conclu auprès d'un employeur du secteur privé, au cours des 12 derniers mois civils**

Ne sont pas pris en compte dans le calcul des 4 mois :

- Contrat d'apprentissage
- Contrat de professionnalisation (CDD)
- Contrat de travail à durée déterminée conclu avec des jeunes au cours de leur cursus scolaire ou universitaire
- Contrat d'avenir (CA)
- Contrat d'accompagnement à l'emploi (CAE)
- Contrats à durée déterminée qui se poursuivent par des contrats à durée indéterminée.

En revanche tous ces contrats sont intégrés dans le décompte des 24 mois.

b) Salariés de moins de 26 ans :

Vous devez justifier d'une activité salariée **d'au moins 12 mois consécutifs ou non**, quelle que soit la nature des contrats dans les 5 dernières années, dont **4 mois consécutifs ou non sous contrat de travail au cours des 12 derniers mois civils**

Pour le calcul des 4 mois en CDD requis, l'ancienneté acquise au titre de la durée passée en contrat de professionnalisation ou d'apprentissage est prise en compte.

Pour l'appréciation de la condition d'âge (-26 ans) :

Le demandeur doit avoir moins de 26 ans au jour du dépôt de sa demande de prise en charge.

⇒ Délai de dépôt du dossier :

- au plus tôt : **4 mois** avant l'entrée en formation
- au plus tard : **1 mois** avant l'entrée en formation (**se reporter impérativement au calendrier date limite de dépôt de dossier à la page 3 des critères de prise en charge.**)

2 Rémunération

Pour un congé individuel de formation d'une durée inférieure ou égale à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :
 Votre salaire de référence est :

Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut) → 100% de la rémunération de référence **

Supérieur à 2 SMIC (brut) → 90% de la rémunération de référence** avec minimum de 2 SMIC

Pour un congé individuel de formation d'une durée supérieure à un an à temps plein ou 1 200 heures (formation à temps partiel ou discontinue), votre rémunération sera calculée de la manière suivante :

Votre salaire de référence est :

Inférieur ou égal à 2 SMIC (brut) → 100% de la rémunération de référence **

Supérieur à 2 SMIC (brut) → la première année (ou les 1200 premières heures) : 90% de la rémunération de Référence ** avec minimum de 2 SMIC (selon les conditions exposées ci-dessus)
 Au-delà de cette durée : 60% de la rémunération de référence avec mini de 2*Smic

** Calcul de la rémunération de référence :

Votre rémunération horaire brute de référence est déterminée à partir de la moyenne de l'ensemble des rémunérations perçues au cours de vos 4 derniers mois (120 jours) en contrat de travail à durée déterminée auxquelles sont ajoutées les indemnités de congés payés (10%) et le cas échéant, l'indemnité de fin de contrat à durée déterminée.

3 Prise en charge des périodes en entreprise (stages pratiques) :

La durée de la prise en charge de ces périodes ne peut être supérieure à 30% de la durée des enseignements qui constituent le parcours de formation sauf :

- Lorsque le stage accompli revêt un caractère obligatoire (actions menant à des certifications professionnelles, visant l'acquisition d'une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle)
- Lorsque le stage est accompli dans le cadre d'une formation dont l'objet est la reconversion individuelle dans une perspective de mobilité professionnelle
- Lorsque le stage est accompli de façon obligatoire en application du référentiel de formation

Coût de formation

En fonction du montant de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica, il restera à votre charge une partie des coûts de formation ;

	Rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica		
	Inférieure ou égale à 2 fois le SMIC brut	Entre 2 et 3 SMIC brut	Supérieure à 3 SMIC brut
Laissé à charge sur les coûts de formation	Sans laissé à charge	égal à 5 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica	égal à 10 % de la rémunération prise en charge par le Fongecif Corsica

La prise en charge, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 18 000 € HT (21 600 € TTC)

La prise en charge horaire, par le Fongecif Corsica, des coûts de formation est plafonnée à 27,45 € HT (32.94 € TTC)

5 Frais annexes

La prise en charge des frais de transport (train, bateau et avion) s'élève à 300€ maximum pour un aller-retour Corse Continent sur présentation d'un justificatif. .

Attention : les frais kilométriques, d'hébergement et de restauration ne sont pas pris en charge.

Le remboursement des charges sociales afférentes à la rémunération du salarié en CIF s'effectue après production de tout document en justifiant la réalité.

Les congés payés acquis par votre salarié en CIF sont pris en charge par le Fongecif Corsica.

6 Examen des dossiers :

Votre demande de prise en charge sera étudiée anonymement par une commission composée paritairement de représentants d'employeurs et de salariés, conformément aux axes prioritaires et critères d'examen arrêtés par le Conseil d'Administration du FONGECIF.

La réponse à votre demande de prise en charge vous sera communiquée par courrier.

En cas d'avis favorable, un courrier parviendra également à l'organisme de formation, ainsi qu'à l'employeur (uniquement pour les salariés en CDI).

7 Priorités/échéancier/critères d'examen

Le Conseil d'Administration du FONGECIF Corsica prononce ses décisions conformément aux dispositions législatives et réglementaires en fonction des « Axes prioritaires », « Echancier » et « Critères d'Examen » mis en place.

[A] REPARTITION DES RESSOURCES

1.Détermination du budget annuel : il peut être revu en fonction des ressources effectivement constatées en cours d'année.

2.L'enveloppe attribuée au financement des congés individuels de formation, des congés de bilans de compétences et des congés de validation des acquis de l'expérience représentera 100% du budget d'engagements annuels et sera divisée en quotas :

- **94%** au titre de l'enveloppe des congés individuels de formation
- **3%** au titre de la formation HTT
- **2,5%** au titre de l'enveloppe des congés bilans de compétences
- **0,5%** au titre de l'enveloppe des congés de validation des acquis de l'expérience.

3.Découpage de ce budget en enveloppes financières mensuelles selon l'échéancier prévu ci-après.

B] ECHEANCIER

Date limite de dépôt dossier	Dates des Commissions	Enveloppes en % des ressources
19/12/16	19/01/17	6%
16/01/17	14/02/17	6%
21/02/17	16/03/17	5%
27/03/17	25/04/17	5%
24/04/17	23/05/17	7%
22/05/17	20/06/17	9%
30/06/17	31/07/17	11%
11/08/17	12/09/17	14%
15/09/17	17/10/17	14%
20/10/17	21/11/17	13%
20/11/17	19/12/17	10%
22/12/17	23/01/18	9%

Important : Votre dossier doit parvenir au FONGECIF Corsica au plus tard un mois avant la date de la commission

[C] DEFINITION DES CRITERES D'EXAMEN

Les demandes de prise en charge sont examinées chaque mois dans l'ordre de leur réception, par la commission paritaire du FONGECIF Corsica.

Les demandes sont prises en charge en priorité au regard des critères et des axes prioritaires ci-dessous :

Votre demande est évaluée au regard de :

- la valorisation de vos expériences professionnelles et personnelles
- la suite d'une démarche de validation des acquis de l'expérience, de bilan de compétences ou de prestation d'accompagnement à la création ou la reprise d'entreprise (PACRE)
- l'individualisation du parcours après positionnement
- la validité et la faisabilité de votre projet
- l'adéquation entre la formation choisie, votre projet professionnel et le potentiel d'emploi sur le territoire.

[D] DEFINITION DES AXES PRIORITAIRES

a) **Concernant les publics :**

- 1 Les salariés peu ou faiblement qualifiés : priorité aux premières qualifications –niveau V ou inférieur
- 2 Les salariés fragilisés dans leur retour ou leur maintien en emploi, notamment issus d'entreprises de moins de 250 salariés
- 3 Les femmes peu qualifiées et/ou isolées qui souhaitent se reconverter
- 4 Les travailleurs handicapés
- 5 L'objectif du projet professionnel : priorité aux actions de reconversion, de création ou reprise d'entreprise
- 6 L'effort de l'investissement du demandeur : validation des acquis de l'expérience, remise à niveau, évaluation d'entrée, bilan de compétences, prestation d'accompagnement à la création ou à la reprise d'entreprise, le conseil en évolution professionnelle
- 7 L'expérience professionnelle : priorité aux salariés de plus de 45 ans ou ayant plus de 20 ans d'activité professionnelle.
- 8 la possibilité de mobiliser d'autres sources de cofinancement (Pole Emploi, Collectivité Territoriale de Corse, Entreprise, OPCA) notamment dans le cadre des heures acquises au titre du compte personnel de formation (ex DIF).

b) **Concernant les formations :**

- * les formations préparant à un diplôme d'Etat, un titre homologué, un certificat de qualification professionnelle (C.Q.P) inscrit au RNCP (Répertoire National des Certifications professionnelles).
- * les formations dispensées selon un parcours individualisé après prise en compte des acquis de l'expérience par l'organisme de formation.

-Formation infirmier :

Pour les salariés d'entreprises relevant d'Actalians (organisme collecteur du secteur hospitalier et médico-social) le Fongecif Corsica prend en charge le coût de la première année, Actalians et les établissements prennent en charge les 2 années suivantes.

-Pour les salariés dont il n'a pas été négocié préalablement d'accord de prise en charge avec l'employeur pour les 2^{ème} et 3^{ème} années de formation, le Fongecif Corsica prend en charge **uniquement la 3^{ème} année de formation.**

-Formation Aide-soignant (e) et Aide Médico-psychologique :

Pour les salariés d'entreprises relevant d'Actalians : le Fongecif Corsica peut cofinancer le coût pédagogique, Actalians intervenant à hauteur de 30%.

Pour les salariés ne relevant pas du champ d'activité d'Actalians, Actalians assurera une prise en charge partielle à hauteur de 30% à la condition que les salariés soient recrutés avant la fin de la formation par un établissement relevant du champ d'Actalians.



c) Ne sont pas considérés comme prioritaires :

- > Les salariés dont le projet de formation peut relever d'autres dispositifs que le CIF.
- > Les actions de perfectionnement ayant pour objectif l'acquisition de connaissances dans le domaine professionnel où le salarié exerce déjà son activité ou dans un domaine similaire.
- > Les actions visant à l'acquisition de connaissances dans un domaine non professionnel visant la culture générale du salarié, sauf quand elles contribuent à la mise à niveau du salarié ou quand elles s'inscrivent dans un cursus débouchant sur une qualification professionnelle.
- > Les formations en développement personnel

[E] NE SERONT PAS RECEVABLES

- Les dossiers des personnes ne remplissant pas les conditions d'ouverture des droits fixés par le code du travail ;
- Les dossiers dont le délai de dépôt n'a pas été respecté ;
- Les formations déjà commencées au moment du dépôt du dossier et/ou avant l'accord du FONGECIF Corsica ;
- Les épreuves d'admissibilité et de préparation à un concours d'entrée en formation, les remises à niveau ;
- Les formations qui relèvent d'un financement par le plan de formation de l'entreprise ou autres financements ;
- Les formations se déroulant dans un organisme de formation qui est l'employeur ;
- Les dossiers pour lesquels le délai de franchise n'a pas été respecté ;
- Les dossiers concernant des voyages d'études, des cours particuliers dispensés par des organismes non agréés ;
- Les formations dont la durée est inférieure à 30 heures.

8 Dispositions particulières :

▶ La formation ouverte à distance (FOAD) et les cours par correspondance : le coût pédagogique peut être pris en charge si la FOAD ou les cours par correspondance proposés permettent de contrôler l'assiduité des stagiaires. Les regroupements et/ou les stages pratiques (obligatoires) donnent lieu à rémunération.

▶ Les thèses CNAM : la durée de prise en charge ne peut excéder **9 mois (congrés payés inclus)**.

▶ Les stages pratiques P.A.E (Période d'Application en Entreprise) : la prise en charge est possible, totale ou partielle seulement s'ils sont justifiés par un référentiel émanant d'un ministère.

9 Refus total ou partiel de votre demande :

→ **Si votre demande est refusée**, un avis de rejet vous sera adressé.

→ **Si votre demande est refusée ou acceptée partiellement :**

▶ Vous pouvez saisir la commission paritaire de recours gracieux du FONGECIF CORSICA par courrier dans un délai de deux mois, à compter de la date de la notification de la décision de refus, en apportant des éléments nouveaux déterminants.

▶ **La date de début de prise en charge ne pourra être antérieure à la date de la décision de la commission paritaire de recours gracieux.**

▶ Vous pourrez renouveler votre demande après avoir respecté **un délai de 6 mois à partir de la première date d'examen de votre dossier.**

▶ Si vous estimez que la décision rendue par cette commission ne respecte pas les règles régissant les dispositions du Congé Individuel de Formation, du Congé de bilan de compétences, du Congé de Validation des Acquis de l'Expérience, vous pourrez demander au FONGECIF CORSICA de transmettre votre dossier au Fonds Paritaire de Sécurisation des Parcours Professionnels (F.P.S.P.P) dans un **déla**



En cas d'acceptation comme en cas de refus, vous devez avertir votre employeur de votre décision d'effectuer ou non la formation, afin qu'il prenne les dispositions en conséquence.

Il est important de noter que :

- ✓ **La décision du Fongecif Corsica est prise sur la base du dossier complété par le futur stagiaire, l'organisme de formation et l'employeur. Toute modification doit être déclarée à notre organisme qui pourra reconsidérer sa décision.**
- ✓ **Aucune prise en charge des frais de formation ne pourra intervenir si le stagiaire abandonne sa formation.**
- ✓ **Toute modification ou rupture de contrat de travail doivent être signifiées très rapidement au Fongecif Corsica qui prendra les mesures nécessaires.**